

**Séance publique du 17 octobre 2005**

**Délibération n° 2005-3010**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Sathonay Village

objet : **Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de deux bassins écrêteurs de crues dans les communes - Avenant de substitution**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1428 en date du 22 septembre 2003, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de deux bassins écrêteurs de crues dans les communes de Rillieux la Pape, Sathonay Camp et Sathonay Village. Ce marché a été notifié, sous le numéro 030 593 D, le 24 décembre 2003 au groupement d'entreprises Stucky-Mourey-Mecasol-Mosaïque pour un montant de 288 600 € HT, soit 345 165,60 € TTC.

La société Arcadis ESG, qui a absorbé la société Mecasol à effet du 2 janvier 2005, a informé la Communauté de cette absorption par courrier en date du 26 avril 2005 et a fourni, le 18 août 2005, les informations nécessaires à l'élaboration d'un avenant de substitution.

Au vu des éléments apportés, notamment de l'avis de publication, de l'extrait du registre du commerce, il convient d'établir l'avenant de substitution n° 1 au marché, les autres clauses du marché restant inchangées ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** l'avenant de substitution n° 1 au marché n° 030 593 D à souscrire avec la société Arcadis ESG.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,